

Les mauvais traitements infligés aux adolescents au Canada

Renseignements pour les Canadiens et les Canadiennes

Enjeu

La violence et la négligence à l'endroit des jeunes représentent un problème social grave. Malgré la capacité de certains jeunes résistants de surmonter des mauvais traitements infligés au cours de l'adolescence, les antécédents de violence et de négligence sont associés à des conséquences graves, comme :

- ▶ le développement de maladies mentales, en particulier des troubles liés à la toxicomanie et à l'alcoolisme, des troubles de dépression et des problèmes d'anxiété (plus particulièrement en ce qui a trait à des souvenirs de traumatismes) et des troubles de l'alimentation; d'autres difficultés auxquelles se butent les jeunes qui ont subi des mauvais traitements ont trait à leur capacité de faire confiance et de s'engager dans des relations avec autrui, ainsi que leur capacité de fréquenter l'école, de s'y concentrer et d'y apprendre;
- ▶ des liens avec le décrochage de l'école secondaire, qui est associé à une diminution du potentiel de gains pour la vie; il a été établi que la pauvreté fait augmenter le risque d'avoir des problèmes de santé à long terme et d'ajouter au stress du fonctionnement quotidien;
- ▶ des liens avec des comportements à risque et des conflits avec la justice;
- ▶ des liens avec un soutien social moindre, moins de contacts et l'isolement;
- ▶ des liens avec un risque accru de suicide et un comportement mettant la vie en danger.

Manifestement, les mauvais traitements infligés aux jeunes ont pour effet de leur causer de la souffrance immédiate et à long terme. Ces conséquences se traduisent par une perte pour la société.

Tous les jeunes sont confrontés aux tâches considérables que représente le passage sain à l'âge adulte. Des expériences de violence et de négligence nuisent à un développement sain et placent les jeunes en situation de désavantage considérable (comparativement à ceux qui n'ont pas subi de mauvais traitements) lorsqu'ils se retrouvent au début de l'âge adulte.

Contexte

Le nombre exact de jeunes Canadiens qui se font infliger des mauvais traitements demeure inconnu. Toutefois, *l'Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants – 2003 : Données principales* (Trocmé, N., Fallon, B., MacLaurin, B., Daciuk, J., Felstiner, C., et coll., 2005) révèle que de toutes les enquêtes de mauvais traitements déclarés qui ont eu lieu au cours de l'automne 2003 au Canada, 24 % touchaient des jeunes âgés de 12 à 15 ans¹. De ces enquêtes, 49 % étaient fondées. En d'autres termes, il a été établi que près de la moitié des cas de mauvais traitements soupçonnés (concernant des jeunes) qui ont été déclarés à la protection de l'enfance présentaient des preuves selon lesquelles des mauvais traitements avaient été infligés, comme le décrivait l'avis professionnel d'intervenants en service d'aide sociale à l'enfance. En outre, les provinces et les territoires ne disposent pas tous d'une loi sur les mauvais traitements à l'égard des jeunes de plus de 15 ans.

¹Toutes les régions du service de protection de l'enfance étaient comprises dans l'ECI-2003, sauf le Québec. Pour obtenir plus de renseignements sur l'extraction de données sur le Québec, voir le sommaire (p. 1) de *l'Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants – 2003 : Données principales* (Trocmé, N., Fallon, B., MacLaurin, B., Daciuk, J., Felstiner, C., et coll., 2005).



Dans le cas des jeunes dont l'âge varie entre 16 ans et 19 ans, les taux d'incidence sont donc plus difficiles à évaluer. Cependant, d'après l'information existante provenant de *l'Étude canadienne sur l'incidence – 2003*, les auteurs ont constaté une augmentation des taux de corroboration chez les jeunes plus âgés.

En quoi consistent les mauvais traitements?

Les cinq catégories principales de mauvais traitements sont les suivantes :

- (i) violence physique
- (ii) violence sexuelle
- (iii) négligence
- (iv) mauvais traitements affectifs
- (v) exposition à la violence familiale

Dix-neuf pour cent des cas corroborés de mauvais traitements qui sont documentés dans l'ECL-2003 ont fait l'objet d'enquêtes couvrant plusieurs catégories de mauvais traitements. Les formes cooccurrentes de mauvais traitements les plus fréquentes chez les enfants étaient la négligence et les mauvais traitements affectifs. Les plans de collecte d'information sur le taux de cas corroborés de mauvais traitements cooccurrents chez les adolescents sont en cours d'élaboration.

Qui sont les jeunes à risque?

Sexe (de 12 à 15 ans)

Parmi les cinq catégories de mauvais traitements, les jeunes filles âgées de 12 à 15 ans ont enregistré une proportion plus élevée de mauvais traitements corroborés que les jeunes garçons du même âge.

Âge (de 12 à 15 ans)

Parmi les cinq grandes catégories de mauvais traitements, les jeunes garçons et les jeunes filles enregistrent des taux de violence physique et sexuelle corroborée supérieurs à ceux des enfants de tout autre groupe d'âge.

Mauvais traitements infligés aux jeunes, par catégorie

Violence sexuelle

- ▶ Soixante-dix-neuf pour cent des cas corroborés de violence sexuelle touchaient des jeunes filles, tandis que 21 % affectaient des jeunes garçons.
- ▶ Le taux de corroboration des personnes de sexe féminin victimes de violence sexuelle augmente avec l'âge.

Compte tenu du fait que les jeunes dont l'âge varie entre 16 ans et 18 ans sont moins protégés par les lois sur la protection de l'enfance, la conclusion selon laquelle les adolescentes sont plus souvent victimes de violence sexuelle au fur et à mesure qu'elles vieillissent les rend particulièrement à risque.

Mauvais traitements affectifs

Parmi les jeunes signalés aux services de protection de l'enfance, les jeunes filles de 12 ans à 15 ans (57 % des cas corroborés) courent plus de risques que les jeunes garçons du même âge (43 % des cas corroborés) d'être victimes de mauvais traitements affectifs.

Violence physique

- ▶ Parmi les jeunes signalés aux services de protection de l'enfance, les jeunes filles âgées de 12 à 15 ans courent plus de risques d'être victimes de violence physique que les jeunes garçons.
- ▶ Les jeunes filles faisaient l'objet de 54 % des cas corroborés, comparativement à 46 % des jeunes garçons de la même catégorie d'âge.

Négligence et exposition à la violence familiale

Pour certaines formes de mauvais traitements, les écarts selon le sexe dans les taux de corroboration sont relativement faibles. Pour les jeunes garçons et les jeunes filles dont l'âge varie entre 12 et 15 ans :

- ▶ Cinquante-deux pour cent des cas corroborés de négligence touchaient des jeunes filles.

Caractéristiques familiales des jeunes victimes de mauvais traitements

La mise en place de services de prévention et de soutien a suscité un intérêt accru à l'égard des situations qui font courir à certaines familles davantage de risques de mauvais traitements. Parmi les cas corroborés dans l'ensemble des groupes d'âge (les enfants et les jeunes), il a été établi que les caractéristiques familiales suivantes sont associées à un risque accru :

- ▶ présence de plus d'un enfant ou jeune à la maison
- ▶ emploi à temps plein des parents
- ▶ habitation à loyer
- ▶ déménagement au cours de la dernière année
- ▶ isolement social des parents, antécédents parentaux de violence, et alcoolisme.

Pris ensemble, ces facteurs de risque ne sont pas étonnants. Le fait d'être un parent qui travaille à temps plein et d'avoir plus d'un enfant ou plus d'un adolescent à élever est stressant, comme l'est un déménagement, un logement non permanent et l'isolement social. Des antécédents personnels de violence familiale et des problèmes d'alcoolisme constituent deux problèmes situationnels qui peuvent rendre le fonctionnement quotidien ingérable; les parents qui se trouvent dans ces situations sont plus susceptibles que les autres d'avoir besoin de soutien pour fournir un milieu stimulant à leurs enfants et à leurs jeunes.

Le rôle de l'Agence de santé publique du Canada (ASPC)

L'ASPC a pour mandat de promouvoir et de protéger la santé des Canadiens et des Canadiennes par le leadership, le partenariat, l'innovation et l'action en santé publique. La Section des blessures et de la violence envers les enfants (SBVE) de la Division de la surveillance de la santé et de l'épidémiologie a pour mandat d'appuyer l'équipe chargée de l'*Étude canadienne sur l'incidence* (ECI) et son chercheur

principal, ainsi que les autres collaborateurs principaux de l'ensemble du Canada, dans la mise au point de versions subséquentes de l'ECI. La prochaine période de collecte de données de l'ECI est prévue pour 2008. On aura alors de l'information permettant de répondre aux questions au sujet des mauvais traitements subis par les jeunes, qui sont actuellement inconnus à l'échelle nationale.

Que pouvez-vous faire? Encourager les jeunes à parler!

Malheureusement, dans de nombreuses circonstances, les jeunes craignent d'être stigmatisés ou de subir d'autres mauvais traitements lorsqu'ils envisagent de signaler leur propre expérience de mauvais traitements, en particulier si ce sont leurs parents-substituts qui leur infligent de tels traitements. Par conséquent, les mauvais traitements subis par les jeunes demeurent un problème social largement dissimulé. Tous les Canadiens et toutes les Canadiennes – les adultes et les jeunes eux-mêmes – ont un rôle à jouer dans la sensibilisation du public. Votre participation fait une différence!

Le service téléphonique s'appelle « Jeunesse, J'écoute ». Les appels des jeunes qui souhaitent parler aux conseillers chargés de répondre aux lignes téléphoniques sont les bienvenus. Ces conseillers peuvent orienter les jeunes vers des ressources au sein de leur collectivité et les soutenir pendant les périodes de confusion ou celles qui se révèlent difficiles. Le numéro sans frais est le 1-800-668-6868.

Citoyens

Si vous êtes au courant d'une situation dans laquelle un adolescent ou une adolescente est vulnérable ou en danger, appelez les services de protection de l'enfance de votre région. Si vous n'êtes pas certain que les circonstances qui vous préoccupent justifient la tenue d'une enquête, soyez assuré que les préposés à la protection de l'enfance possèdent une bonne formation en évaluation des risques.

Il est possible d'avoir accès à des renseignements sur la manière de signaler des cas soupçonnés de

mauvais traitements à l'égard d'enfants, sur la façon de communiquer avec les ministères provinciaux et territoriaux chargés des services à l'enfance ainsi que sur les ressources locales consacrées aux enfants et aux parents à :

www.cecw-cepb.ca

S'il s'agit d'une urgence, faites le 911.

Renseignements complémentaires

- ▶ **www.jeunessejecoute.ca/fr**
(Jeunesse, J'écoute)
- ▶ **www.cwlc.ca** (Ligue pour le bien-être de l'enfance du Canada)
- ▶ **www.phac-aspc.gc.ca/cm-vee/csca-ecve/pdf/childabuse_final_f.pdf**
(Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants – 2003)
- ▶ **www.phac-aspc.gc.ca/dca-dea/allchildren_touslesenfants/centres_accueil_f.html**
(Centres d'excellence pour le bien-être des enfants)
- ▶ **www.phac-aspc.gc.ca/ncfv-cnivf/violencefamiliale/html/nfntsnegl_f.html**
(Centre national d'information sur la violence dans la famille)